Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 13 mars 2025

Délibération n° 2025 – 06 – CA

« Travaux d'aménagement et de réhabilitation des sentiers de randonnée du Parc national des Écrins inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant

- que les missions réalisées au titre des sentiers concourent à la réalisation de l'objectif 7 de la Charte du Parc national des Écrins « Organiser la découverte du cœur ».
- que les travaux présentés ci-dessous contribuent à la mise en œuvre du schéma de sentiers adopté par le Parc national des Ecrins,
- que les travaux prévus au titre de cette demande de financement sont tous à réaliser sur des sentiers inscrits au Programme Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée.

Décide :

- d'approuver le projet «**Travaux d'aménagement et de réhabilitation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes**» pour un montant de : 124 806 € TTC ;

- d'approuver le plan prévisionnel de financement du projet :

Ressources	Montants (€)	%
Département des Hautes-Alpes	62 403,00 €	50 %
Auto-financement PNE	62 403,00 €	50 %
Total TTC	124 806,00 €	100 %

- de solliciter une aide financière de 62 403,00 € auprès du Département des Hautes-Alpes sur le volet investissement du PDIPR 05 ;

- d'autoriser le Directeur ou son représentant à signer et déposer les demandes de financement et toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 31
Votes :
Pour : 31
Contre : /
Abstention : /